

PARIS, le 1er juillet 1946.

N O T E

pour Monsieur l'Archiviste en chef.

OBJET: Listes communales de recensement de la population.

Lors du récent recensement de la population et contrairement à l'usage adopté jusqu'ici, les listes communales d'habitants n'ont été dressées, pour raison d'économie, qu'en un seul exemplaire. Celui-ci, après utilisation par le Service national des Statistiques, étant destiné à revenir à la mairie intéressée, il s'ensuivait qu'aucun versement de documents de cette nature aux Archives départementales n'était désormais à prévoir.

Or, il était à craindre, dans ces conditions, que les listes en question, qui présentent un intérêt historique certain, ne fussent pas conservées avec tout le soin désirable.

Le Ministère de l'Intérieur, à qui j'ai fait part de ces préoccupations, a bien voulu adopter le point de vue des Archives. Il a été ainsi décidé qu'après dépouillement du prochain recensement quinquennal, les listes nominatives du recensement de 1946, détenues par les communes, seront versées aux Archives départementales.

Vous aurez donc, le moment venu, à prendre les mesures en conséquences.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,

CH. SAMARAN.